

Date de dépôt : 2 février 2012

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 F pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables

Rapport de M. Christian Bavarel

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans sa séance du 21 décembre 2011 la Commission des finances, présidée par l'honorable député Jeanneret a étudié le PL 10850 suite au préavis favorable et unanime de la Commission de l'environnement et de l'agriculture.

M^{me} la conseillère d'Etat Künzler et MM. Viani et Bidaux qui l'accompagnaient nous ont apporté leurs précieux éclairages. Qu'ils soient ici remerciés.

M. Huber a assisté notre Président et la commission, et M^{me} Cherbuliez a tenu le procès-verbal de la séance, merci à eux.

Ce projet de loi concerne des mesures pour favoriser l'agriculture et des reconversions de l'agriculture durant 10 ans. Ce sont des projets de PPP. 70% du financement est porté par les agriculteurs, 15% par la Confédération, qui a déjà donné son accord, le reste du crédit figurant dans ce projet de loi.

Ces mesures porteront sur 6 ans et sont de différentes natures. C'est un ensemble de mesures de modernisation, permettant à l'agriculture genevoise de passer un cap. Il y a aussi un volet transformation et commercialisation des produits.

La Commission des finances, ayant obtenu des garanties sur le fait que cet investissement n'entraînera pas des charges de fonctionnement supplémentaires, s'est intéressée aux droits de superficie de l'union maraîchère. Les commissaires ont obtenu une assurance de la part du département, que l'union maraîchère ne bloquerait pas le projet de la Praille.

La commission s'est aussi souciée que, dans la mesure du possible, il soit fait appel pour ces investissements à des entreprises locales.

Il est demandé au département d'être spécialement attentif lors des appels d'offres au fait que les entreprises locales soient préférées.

Au vu de l'excellent travail fourni par la Commission de l'environnement et de l'agriculture, les commissaires aux finances, ne souhaitant pas (pour une fois) refaire les travaux déjà effectués, acceptent de passer au vote.

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 10850.

L'entrée en matière du PL 10850 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

Pour: 13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Crédit d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Budget d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Financement et charges financières ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 4 « Amortissement ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le Président évoque l'article 5 « But ».

Un commissaire (UDC) présente un amendement à cet article, demandé par le commissaire de son groupe qui a siégé dans la commission qui a préavisé ce projet de loi, dont la teneur est la suivante :

« Cette subvention d'investissement doit permettre le financement d'un projet de développement régional (PDR) pour l'agriculture genevoise, de mesures d'améliorations structurelles et foncières ainsi que de divers ouvrages *respectueux de l'environnement* destinés à la préservation des ressources naturelles »

M^{me} Künzler dit qu'elle avait déjà discuté avec l'auteur de cet amendement à ce sujet et répète que sont ici visés les ouvrages agricoles spécifiquement.

Les commissaires refusent l'article 5 « But », tel qu'amendé, par :

| | |
|---------------|----------------------------------|
| Pour : | 1 (1 UDC) |
| Contre : | 5 (1 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 MCG) |
| Abstentions : | 7 (2 S, 2 Ve, 2 L, 1 MCG) |

Le Président met aux voix l'article 5 « But », dans sa version initiale.

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 6 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 7 « Aliénation d'un bien ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 8 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 10850 dans son ensemble est adopté par :

| | |
|--------------|---|
| Pour : | 12 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG) |
| Contre : | — |
| Abstention : | 1 (1 L) |

Projet de loi (10850)

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 F pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 15 700 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2012 sous la politique publique « F Environnement et énergie » (rubriques 06.06.10.00 5620, 06.06.10.00 5642, 06.06.10.00 5653, 06.06.10.00 5663 et 06.06.10.00 5670).

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention d'investissement doit permettre le financement d'un projet de développement régional (PDR) pour l'agriculture genevoise, de mesures d'améliorations structurelles et foncières ainsi que de divers ouvrages agricoles destinés à la préservation des ressources naturelles.

Art. 6 **Durée**

La disponibilité du crédit s'éteint à l'échéance de l'exercice comptable 2017.

Art. 7 **Aliénation d'un bien**

En cas d'aliénation d'un bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et au règlement sur les investissements, du 22 novembre 2006.

Secrétariat du Grand Conseil**PL 10850
Préavis**

Date de dépôt : 7 novembre 2011

Préavis

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15 700 000 F pour financer la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables

Rapport de M. Gabriel Barrillier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les commissaires de la Commission des finances,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 20 octobre 2011, en présence de Mme Michèle Künzler, conseillère d'Etat, MM. Jean-Pierre Viani, directeur général et Alain Bidaux, chef du service de l'espace rural à la direction générale de l'agriculture du département de l'intérieur et de la mobilité (DIM).

I. Objet du projet de loi

Ce crédit est destiné à soutenir, durant la période 2012-2017, les investissements d'infrastructures agricoles durables permettant le développement d'une agriculture périurbaine compétitive, respectueuse de l'environnement et tournée vers les attentes des consommateurs genevois.

Cette subvention d'investissement permettra au canton de concrétiser ses engagements dans le cadre d'une charte définissant les grands principes d'organisation du territoire franco-valdo-genevois à l'horizon 2030.

Plus concrètement, elle permettra au canton de financer sa part dans le cadre des efforts entrepris par la Confédération pour permettre à l'agriculture d'améliorer son niveau de compétitivité agricole dans la perspective d'une ouverture plus grande des marchés agricoles. Cet objectif est contenu dans un

projet de développement régional (PDR), prévu par l'art. 93, lettre c, de la loi fédérale sur l'agriculture, et qui permet de combiner les interventions financières de la Confédération et du canton. Ce PDR – qui porte sur un investissement global de 80 millions de francs sur 6 ans – a d'ores et déjà reçu l'aval de la Confédération et celle-ci s'est engagée à contribuer au financement de ce projet à hauteur de 12 millions de francs.

II. Les réalisations prévues

1. Soutien du développement d'une production maraîchère durable :
 - renouvellement des serres maraîchères pour permettre une réduction de la consommation d'énergie et de produits phyto-sanitaires ;
 - raccordement de ces serres à des concepts énergétiques durables ;
2. Soutien de la réorganisation territoriale de l'activité agricole :
 - soutenir le déménagement de l'UMG (union maraîchère de Genève) et d'autres installations actuellement en zone urbaine ;
 - donner les moyens à la FZAS (fondation pour les zones agricoles spéciales) d'organiser les zones agricoles spéciales ;
3. Soutien du développement de la commercialisation des produits de la région genevoise par :
 - le développement d'une plateforme de distribution des produits Genève-Région-Terre-Avenir (GRTA) vers la restauration collective ;
 - le renforcement des outils de transformation et de conditionnement des produits (farine, légumes, lait) ;
 - le développement de filières bio séparées ;
4. Soutien de la mise en place d'infrastructures pour la protection des eaux, telles que :
 - mise en place de stations collectives de remplissage et de lavage pour pulvérisateurs agricoles ;
 - utilisation de la technologie des biobed ;
5. Soutien des ouvrages d'amélioration foncière, tels que :
 - renouvellement d'équipements type drainage, réseau d'assainissement, chemin de dessert, systèmes d'irrigation, etc.

III. Financement

La part principale du canton sera financée par le produit de la taxe sur la plus-value foncière entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (loi 10125). Le produit de cette taxe doit revenir pour partie à l'agriculture par des versements effectués au sein du fonds de compensation agricole, géré en application de la loi sur la promotion de l'agriculture du 21 octobre 2004 (M 2 05). Ces ressources supplémentaires pour le fonctionnement, évaluées à quelques 3 millions de francs par an, serviront notamment à couvrir les amortissements du PDR à hauteur de 12,4 millions de francs, ainsi que des mesures structurelles et sociales inscrites dans la loi sur la promotion de l'agriculture.

Points importants du financement :

L'aide cantonale passera par le compte d'investissements de l'Etat :

- cette aide entre dans le cadre de la politique du canton en matière agricole ;
- elle entre également dans le cadre de la politique du canton en matière énergétique ;
- l'aide cantonale est indispensable pour déclencher l'aide fédérale ;
- ce programme d'investissements concerne toute l'agriculture genevoise, soit les maraîchers, les céréaliers, les viticulteurs et les arboriculteurs, les propriétaires fonciers, les communes et la FZAS (Fondation pour les Zones Agricoles Spéciales), les coopératives genevoises et, finalement, l'ensemble des agriculteurs genevois.

Les commissaires aux finances voudront bien consulter pour plus de détails l'exposé des motifs du PL 10850.

IV. Traitement en commission

Présentation par le département, Mme M. Künzler, conseillère d'Etat, et MM. J.-P. Viani et A. Bidaux. Le département met l'accent sur le partenariat public privé (PPP) de cette démarche permettant ainsi une intervention relativement modeste du canton qui s'élèvera en chiffres ronds à 15 millions sur un investissement total de 100 millions, dont 20 millions en provenance des aides fédérales et **60 millions en provenance du secteur privé**. Il est précisé que le prélèvement sur la plus-value foncière devrait dégager environ 15 millions sur 10 ans. Il est également précisé que ce projet innovant n'aura pratiquement aucun impact financier sur le budget de l'Etat, grâce précisément à l'intervention de la nouvelle taxe sur la plus-value foncière. Ce projet inclut le déplacement des installations de l'union maraîchère de

Genève (UMG) du secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) dans la plaine de l'Aire, plus proche des lieux de productions. Son déménagement permettra de faciliter la concrétisation du PAV.

Répondant aux questions des commissaires, les représentants du Département précisent encore :

- que tout sera mis en œuvre pour éviter une distorsion de concurrence entre les bénéficiaires des subventions quand bien même 66 % du financement se fondent sur des apports privés ;
- que le déménagement de l'UMG bénéficiera d'une subvention au titre de la loi sur la promotion de l'agriculture et que cet investissement est d'ores et déjà accepté sur le plan fédéral ;
- que la très grande majorité des acteurs de la branche agricole, au sens large, sont membres des associations qui se sont regroupées pour piloter toute l'opération ; aucun producteur ne pourra être exclu (égalité de traitement) ;
- que le crédit de subventionnement ne concerne pas la renaturation des cours d'eau qui font l'objet de lois ad hoc ;
- que toutes les mesures proposées permettront de diminuer par deux la consommation d'énergie fossile ainsi que de diminuer l'impact environnementale par une diminution des trajets (empaquetage du lait à Genève plutôt qu'à Lucerne ou St-Gall !)
- que les investissements principaux restant privés, les mécanismes AIMP n'interviendront que fort peu **mais les acteurs veilleront à donner la priorité aux entreprises locales.**

V. Audition de MM. François Erard, directeur d'AgriGenève, John Schmalz, membre de l'association et directeur du cercle des agriculteurs de Genève et environs, et Alexandre Cudet, président de l'union maraîchère de Genève (UMG)

Le directeur d'AgriGenève souligne que ce projet de développement régional (PDR) a puissamment contribué à resserrer la collaboration entre tous les producteurs genevois par la mise en place d'une association chargée du pilotage de l'ensemble de l'opération. Il constate que l'agriculture genevoise doit faire face à des enjeux importants dans le cadre du développement du projet d'agglomération qui entraînera à terme à la perte de 2 500 hectares d'ici 2030, avec en parallèle le développement réjouissant de la demande de produits locaux, et la réduction des rejets de CO² ainsi qu'une valorisation remarquable des produits locaux, notamment pour la restauration

collective en réponse aux impératifs écologiques et environnementaux de l'agenda 21, et des objectifs de protection de la biodiversité. Le rôle des coopératives, propriété des producteurs (LRG – UMG – CAG), est essentiel et permettra un renforcement de la participation des acteurs directs en matière de production, de transformation et de vente dans un modèle de circuit court. Ce modèle de PDR constitue la base indispensable de l'agriculture genevoise pour les 25 prochaines années.

En réponse aux questions du commissaire, il est précisé :

- que le coût du déménagement de l'UMG est estimé à environ 10 millions de francs ;
- que chaque projet du PDR bénéficiera d'une subvention de l'ordre de 30 % ;
- que les coopératives concernées s'efforceront dans toute la mesure du possible de s'adresser à des entreprises genevoises pour la mise en œuvre des projets (sauf équipements spéciaux, par exemple dans la transformation) et de faire appel à de la main-d'œuvre locale, à l'exception des activités saisonnières ;
- que le rehaussement du futur bâtiment de l'UMG dans la plaine de l'Aire n'est pas très envisageable car il se situe en zone agricole et que les équipements de conditionnement et transformation des légumes répondent à des exigences particulières ;
- que l'association de pilotage sera dissoute à la fin de l'opération ;
- que, concernant la représentativité des acteurs, AgriGenève représente 95 % des producteurs, le CAG 430 coopérateurs et tous les agriculteurs et céréaliers et l'UMG 95% des maraîchers.

VI. Prise de position des groupes

- MCG : préavis positif en mettant l'accent sur l'utilisation des entreprises et de la main-d'œuvre locale ;
- UDC : préavis positif en suggérant de modifier l'article 5 en ce sens : « ... de divers ouvrages respectueux de l'environnement » ;
- S : préavis positif avec attention soutenue lors de la mise en œuvre ;
- L : préavis positif en rappelant l'impossibilité de contraindre les maîtres d'ouvrage dans leur choix d'éventuels sous-traitants ;
- PDC : préavis positif car projet prometteur pour l'agriculture ;
- R : préavis positif sans réserve.

Avant de passer au vote, la commission prend note que l'UMG bénéficie à la Praille d'un droit de superficie de 60 ans. Dès lors, elle enjoint les départements compétents d'assortir le subventionnement partiel du déménagement de l'UMG aux conditions de résiliation de ce droit de superficie.

VII. Votes de la Commission

Le préavis destiné à la Commission des finances est accepté à l'unanimité par : 2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG, 1 UDC.

Annexe : Tableau sur le financement « IAD Infrastructures agricoles durables 2012-2017 – Résumé »

IAD Infrastructures agricoles durables • 2012-2017 • Résumé

Points importants à relever:

1. L'Etat soutient, l'Etat ne réalise pas ! Projets réalisés par des porteurs privés ou associatifs.
2. Le financement genevois est assuré en majeure partie par une nouvelle taxe, pas par l'impôt !

| Volets: | Total | Porteurs (privés ou associatifs) | Canton | Confédération |
|--------------|------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| PDR (1-3) | 80.0 | 55.6 | 12.4 | 12.0 |
| Biobed (4) | 5.0 | 1.5 | 1.5 | 2.0 |
| AF (5) | 5.0 | 2.3 | 1.8 | 0.9 |
| Total | 90.0 (100%) | 58.9 (66%) | 15.7 (17.5%) | 14.9 (16.5%) |

Financé par le produit de la taxe plus-value foncière